

PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL



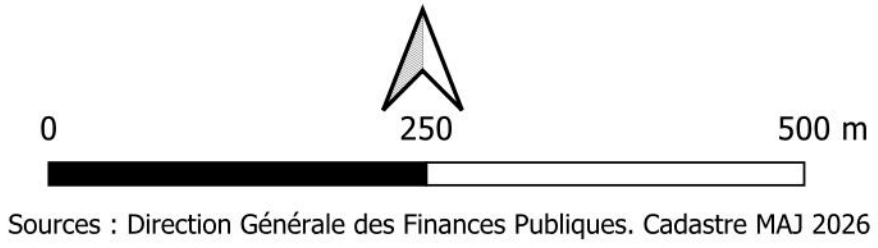
PLAN DE ZONAGE  
4-2 BLESIGNAC

| Affaire :                                                                                  | Phase :                                                                    | Echelle :                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| 24-12e                                                                                     | APPROBATION                                                                | 1/ 5 000°                                                                          |
| PROJET DE PLUI ARRÊTÉ<br>par délibération du Conseil Communautaire<br>LE : 21 Octobre 2025 | PROJET DE PLUI<br>soumis à ENQUÊTE PUBLIQUE<br>du 09/02/2026 au 10/03/2026 | PLUI APPROUVÉ<br>par délibération du Conseil Communautaire<br>LE : 20 Octobre 2026 |



Architectes D.P.L.G.  
Urbanistes D.E.S.S.  
Paysagiste D.P.L.G.

**AGENCE**  
**MÉTAPHORE**  
ARCHITECTURE  
URBANISME PAYSAGE  
www.agencemetaphore.fr  
contact@agencemetaphore.fr  
05.56.29.10.70  
18, quai de l'Isle 33000 Bordeaux



Sources : Direction Générale des Finances Publiques, Cadastre MAJ 2026

Dispositions relatives à la mise en valeur du patrimoine naturel et paysager

- Espace Boisé Classé
- Espace Boisé Classé
- Secteurs dans lesquels les coupes rases d'espaces boisés sont interdites

Éléments à protéger ou à mettre en valeur au titre de/l'article L 151-19 du code de l'urbanisme

- Arbres isolés
- Patrimoine bâti
- Petit patrimoine
- Boisement (entité boisée, haie, parc, zone tampon)
- Patrimoine bâti
- Entité boisée

Secteur à protéger pour motif écologique au titre de/l'article L 151-23 du code de l'urbanisme

- Zones Humides, Natura2000, ZNIEFF
- Ripisylve ou fossé

Dispositions particulières relatives à la prévention des risques

- Secteurs soumis à des risques carrière
- Chemins d'écoulement préférentiels de l'eau sur le bassin versant de la Dordogne

Autres Dispositions Réglementaires

- Constructions pour lesquels un changement de destination est autorisé au titre de l'article L151-11-2 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de diversité commerciale à protéger - L151-16
- Recul des constructions au titre de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé
- Servitude de mixité sociale
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Autres indications

- Constructions non encore cadastrées

